

LA SEMAINE JURIDIQUE

ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

9 MAI 2023, HEBDOMADAIRE, N° 18 ISSN 1637-5114

30 ans après la première loi Sapin

Où en est-on de la lutte contre la corruption ?

Actes de colloque

10 mars 2023, université Jean Moulin Lyon 3

Sous la direction scientifique d'Alexis Bavitot,
François Lichère, Xavier Pin
et Élise Untermaier-Kerléo

2154 Les outils de mesure de la corruption, A. Bavitot, S. Cahour, B. Monnery et J.-M. Vila

2155 Une approche sociologique de la corruption, F. Dreyfus

2156 L'extension des atteintes à la probité en droit pénal, J.-M. Brigant

2157 Représentation d'intérêts et trafic d'influence... ou les affres de la dépenalisation par la transparence, M. Segonds

2158 L'extension de la transparence dans la passation : un instrument de prévention de la corruption, L. Richer

2159 La mise en œuvre du programme anti-corruption par les entreprises privées et le secteur public, V. Lamy

2160 Actualité des conventions judiciaires d'intérêt public, F.-X. Dulin

LA SEMAINE JURIDIQUE JurisClasseur Périodique (JCP) 95^e année

Président directeur général,
Directeur de la publication :
ÉRIC BONNET-MAES

Directrice éditoriale :
ANNE-LAURENCE MONÉGER

Directeurs scientifiques :
DIDIER JEAN-PIERRE,
FLORIAN LINDITCH,
HÉLÈNE PAULIAT,
MICHAËL KARPENSCHIF

Directrice de rédaction :
VALÉRIE SICOT

Rédactrice en chef :
ANNE PELCRAN

Correspondance :
sja@lexisnexis.fr

LEXISNEXIS SA
LA SEMAINE JURIDIQUE
(ÉD. ADMINISTRATIONS
ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)
141 RUE DE JAVEL
75747 PARIS CEDEX 15

Publicité :
CAROLINE SPIRE
Responsable clientèle publicité
caroline.spire@lexisnexis.fr
TÉL. : 01 45 58 93 56

Relations clients :
TÉL. : 01 71 72 47 70
relation.client@lexisnexis.fr
www.lexisnexis.fr

Abonnement annuel 2023 :
• FRANCE (MÉTROPOLE) :
1 007,73 EUROS TTC (987,00 € HT)
• DOM-TOM ET PAYS ÉTRANGERS :
1 097,00 EUROS HT

Prix de vente au numéro :
• FRANCE (MÉTROPOLE) :
50,03 EUROS TTC (49 € HT)
• DOM-TOM ET PAYS ÉTRANGERS :
49,00 EUROS HT

LEXISNEXIS SA
SA AU CAPITAL DE 1.584.800 EUROS
552 029 431 RCS PARIS

Principal associé :
REED ELSEVIER FRANCE SA

Siège social :
141 RUE DE JAVEL
75747 PARIS CEDEX 15

Imprimerie :
EVOLUPRINT
PARC INDUSTRIEL EURONORD
10 RUE DU PARC
31150 BRUGUIÈRES

Dépôt légal : à parution
Commission paritaire : n° 1024 T 82236

Origine du papier : Allemagne
Taux de fibres recyclées : 6 %
Certification : 100 %
Impact sur l'eau : P_{TOT} = 0,01 kg / tonne



Photo de couverture :
EvilWata / iStock / Getty Images Plus

LES AUTEURS DE LA SEMAINE



Alexis Bavitot, maître de conférences en droit privé et de sciences criminelles à l'université Jean Moulin Lyon 3, avocat.



Benjamin Monnery, maître de conférences en économie à l'université Paris Nanterre.



Jean-Marie Brigant, maître de conférences en droit privé – Le Mans, université, membre du Themis-Um.



Laurent Richer, professeur émérite de l'université Paris I (Panthéon-Sorbonne).



Simon Cahour, officier de liaison gendarmerie au sein de la sous-direction du conseil, de l'analyse stratégique et des affaires internationales de l'Agence française anti-corruption.



Marc Segonds, agrégé des facultés de droit, directeur du Master II Droit pénal des affaires publiques et privés et du DU Compliance officier et sécurité financier, Directeur adjoint de l'IRDEIC (EA 4211), Toulouse 1 Capitole.



Françoise Dreyfus, professeur émérite de science politique, université Paris1 Panthéon-Sorbonne/CESSP.



Jean-Marc Vila, adjudant, enquêteur financier et analyste stratégique à la division du renseignement du Service central de renseignement criminel de la Gendarmerie nationale.

François-Xavier Dulin, vice-procureur financier, parquet national financier.



Valentin Lamy, maître de conférences en droit public à l'université de Lorraine, Faculté de droit, sciences économiques et gestion de Nancy – IRENEE, membre associé de l'Équipe de droit public de Lyon.



Vincent Vioujas, directeur d'hôpital, chargé d'enseignement à la Faculté de droit et de sciences politiques d'Aix-en-Provence (AMU), chercheur associé UMR 7268 ADES (AMU/EFIS/CNRS).

Suivez votre revue sur Twitter : @JCPA1

Comité d'experts

Frédéric BAUDIN-CULLIÈRE, DGS communauté d'agglomération Paris Saclay.
Floriane BOULAY, déléguée générale adjointe chez AdCF intercommunalités de France.
Delphine CERVELLE, DGS ville de Saint Ouen, administratrice territoriale.
Béatrice CLAVERIE, directrice territoriale, responsable du service juridique, contentieux et assurances, ville d'Antibes.
Solenne DAUCÉ, avocat, Urso Avocats.
Samuel DELIANCOURT, rapporteur public près la CAA de Lyon.
Lucienne ERSTEIN, conseiller d'État honoraire.
Anne GARDÈRE, avocat au barreau de Lyon - docteur en droit public.
Philippe S. HANSEN, avocat associé, UGGC Avocats.
Doriane HUART, DRH métropole européenne de Lille. Vice-présidente de l'association des administrateurs territoriaux de France en charge de l'innovation.
Fleur JORDAN, avocat au barreau de Paris, Fleurus avocat.
Olivier METZGER, directeur des affaires juridiques, ville de Saint-Priest.
Gilles PELLISSIER, maître des requêtes au Conseil d'État.
Pierrick RAUDE, associé sénior, département droit et stratégie action publique, Riviere avocats.
Johan THEURET, directeur général adjoint chargé du Pôle ressources Rennes Métropole et Ville de Rennes.
Marc VAN GORP, notaire Associé, Bremens notaires.
Pierre VILLENEUVE, docteur en droit, directeur régional achats, préfecture de la région Bretagne, professeur associé à l'EHESP.

© LexisNexis SA 2023

Cette œuvre est protégée par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, notamment par celles de ses dispositions relatives à la propriété littéraire et artistique et aux droits d'auteur. Ces droits sont la propriété exclusive de LexisNexis SA. Toute reproduction intégrale ou partielle, par quelque moyen que ce soit, non autorisée par LexisNexis SA ou ses ayants droit, est strictement interdite. LexisNexis SA se réserve notamment tous droits au titre de la reproduction par reprographie destinée à réaliser des copies de la présente œuvre sous quelque forme que ce soit aux fins de vente, de location, de publicité, de promotion ou de toute autre utilisation commerciale conformément aux dispositions de l'article L. 122-10 du Code de la propriété intellectuelle relatives à la gestion collective du droit de reproduction par reprographie.

Avertissement de l'éditeur : « Toute utilisation ou traitement automatisé, par des tiers, de données personnelles pouvant figurer dans cette revue sont formellement interdits ».

Sommaire

Actualités

page 2

Aperçu rapide, Vincent VIOUJAS, *Une porte étroite : le remboursement de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique territoriale, À propos de TA Strasbourg, 4 avr. 2023, n° 2106793* p. 2, L'information en continu p. 4

Loi Sapin, 30 ans après, où en est-on ?

page 8

- 2153 **Colloque** - 30 ans après la première loi Sapin, introduction
- 2154 **Entretien** Simon CAHOUR, Benjamin MONNERY, Jean-Marc VILA, Alexis BAVITOT - Les outils de mesure de la corruption
- 2155 **Étude** Françoise DREYFUS - Une approche sociologique de la corruption
- 2156 **Étude** Jean-Marie BRIGANT - L'extension des atteintes à la probité en droit pénal
- 2157 **Étude** Marc SEGONDS - Représentation d'intérêts et trafic d'influence... ou les affres de la dépénalisation par la transparence
- 2158 **Étude** Laurent RICHER - L'extension de la transparence dans la passation : un instrument de prévention de la corruption
- 2159 **Étude** Valentin LAMY - La mise en oeuvre du programme anti-corruption par les entreprises privées et le secteur public
- 2160 **Étude** François-Xavier DULIN - Actualité des conventions judiciaires d'intérêt public

INDEX

A

Administration / Citoyens

- Justice.....act. 319
- Loi Sapin...2153, 2154, 2155, 2156, 2157, 2158, 2159, 2160

C

Collectivités territoriales

- Droit de préemption urbain.....act. 316

E

Environnement

- Néonicotinoïdeact. 314
- Plan de prévention des risques technologiquesact. 317

Étrangers

- Sécurité.....act. 315

F

Fonctions publiques et RH

- Rupture conventionnelle.....act. 311

P

Procédure contentieuse

- Concession funéraireact. 313

S

Santé / Affaires sociales

- Logement socialact. 312

U

Urbanisme / Aménagement

- Permis modificatif.....act. 318

2153 30 ans après la première loi Sapin

Introduction

Les contributions qui suivent sont issues du colloque qui s'est tenu le 10 mars 2023 à l'université Jean Moulin Lyon 3. L'idée de ce colloque est née de la conjonction de trois événements :

- un rapport de la Chaire de droit des contrats publics, intitulé « *Prévention de la corruption et contrats publics* » qui a mis notamment en évidence le peu d'engouement des personnes publiques pour la mise en œuvre de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin 2 ;

- le 30^e anniversaire de l'adoption de la loi du 29 janvier 1993, dite Loi « Sapin » ;

- la rencontre entre deux pénalistes de l'université Jean Moulin Lyon intéressés par les atteintes à la probité avec deux administrativistes de cette même université, l'une portée sur la déontologie, l'autre sur les contrats publics. De cette dernière rencontre, découle une première originalité dans l'approche du sujet, marquée par la transdisciplinarité, qui ne se limite d'ailleurs pas à la confrontation droit public/droit privé mais s'étend ici à l'économie et la sociologie pour mieux mesurer et apprécier la nature de la corruption. Une deuxième originalité transparaît dans le choix des sujets alloués aux juristes, invités tour à tour à se pencher sur « l'extension des atteintes à la probité en droit pénal », aux rapports qu'entretiennent « représentation d'intérêt et trafic d'influence », ou encore à la question de savoir si l'extension de la transparence des contrats publics est un facteur de prévention de la corruption. Enfin, la troisième originalité de l'approche tient à son caractère à la fois théorique et pratique. Outre des universitaires de renom, plusieurs praticiens ont pu intervenir au cours de deux tables rondes, l'une sur la mesure de la corruption, l'autre sur la mise en œuvre du programme anti-corruption par les entreprises privées et les acteurs publics, alors que l'actualité des conventions judiciaires d'intérêt public est abordée par un vice-procureur du parquet national financier. Synthèse de cette dimension théorique et pratique, une autre contribution universitaire s'appuie sur des enquêtes de terrain.

D'aucuns pourraient certes regretter que des sujets tels que les lanceurs d'alerte, le financement des partis politiques, la dimension internationale de la corruption - en dehors de l'hypothèse traitée des CJIP -, et les réparations n'aient pas été abordés. L'eussent-ils été que l'adage « qui trop embrasse mal étreint » aurait trouvé à s'appliquer, tant la lutte contre la corruption est protéiforme, que ce soit sous l'angle préventif ou répressif. Et les contributions qui suivent suffisent à elles seules pour justifier une nouvelle législation que l'on pourrait appeler la loi Sapin 3, en dépit de la retraite politique de l'instigateur des deux premières lois éponymes.

Alexis Bavitot, François Lichère, Xavier Pin et Elise Untermaier-Kerléo

Sommaire

- 2154 **Les outils de mesure de la corruption**, par Alexis BAVITOT, Simon CAHOUR, Benjamin MONNERY et Jean-Marc VILA
- 2155 **Une approche sociologique de la corruption**, par Françoise DREYFUS
- 2156 **L'extension des atteintes à la probité en droit pénal**, par Jean-Marie BRIGANT
- 2157 **Représentation d'intérêts et trafic d'influence... ou les affres de la dépenalisation par la transparence**, par Marc SEGONDS
- 2158 **L'extension de la transparence dans la passation : un instrument de prévention de la corruption**, par Laurent RICHER
- 2159 **La mise en œuvre du programme anti-corruption par les entreprises privées et le secteur public**, par Valentin LAMY
- 2160 **Actualité des conventions judiciaires d'intérêt public**, par François-Xavier DULIN